

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉPT. — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉPT. — » 6 » 11 » 20 »

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent

RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à													
				LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		BERGERAC		BORDEAUX		PÉRIGUEUX		PARIS	
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 12 ^m matin.	3 h. 51 ^m soir.	4 h. 36 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	3 h. 51 ^m soir.	4 h. 36 ^m soir.	11 h. 44 ^m soir.	11 h. 44 ^m soir.	11 h. 44 ^m soir.	11 h. 44 ^m soir.	11 h. 44 ^m soir.	11 h. 44 ^m soir.
5 h. 1 ^{soir}	12 h. 55 ^{soir}	2 h. 37 ^{soir}	3 h. 52 ^{soir}	4 h. 18 ^{soir}	5 h. 17 ^{soir}	8 h. 10 ^{soir}	8 h. 48 ^{soir}	4 h. 18 ^{soir}	5 h. 17 ^{soir}	8 h. 10 ^{soir}	8 h. 48 ^{soir}	4 h. 18 ^{soir}	5 h. 17 ^{soir}	8 h. 10 ^{soir}	8 h. 48 ^{soir}	4 h. 18 ^{soir}	5 h. 17 ^{soir}
10 h. 47 ^{soir}	5 h. 50 ^{soir}	7 h. 49 ^{soir}	9 h. 17 ^{soir}	10 h. 15 ^{soir}	—	4 h. 39 ^{soir}	11 h. 30 ^{soir}	—	—	4 h. 39 ^{soir}	11 h. 30 ^{soir}	—	—	—	—	—	—

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. « matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.)

Train de foire. (Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.)

Cahors, le 24 Novembre.

PRIME POPULAIRE

EN VENTE,

AU PROFIT DU MONUMENT GAMBETTA.

Un beau dessin du Monument qui va être élevé, à Cahors, à la mémoire de L. GAMBETTA et dont l'exécution est confiée au célèbre statuaire M. FALGUIÈRES.

Ce dessin gravé à Paris et dû à l'habile architecte M. PAUL PUJOL, collaborateur du Maître, mesure 0^m 45 sur 0^m 32.

Prix : 60 centimes.

Pour le recevoir franco, adresser le montant au Comité du Monument, à la Mairie de Cahors.

On peut adresser des demandes collectives. — Les exemplaires demandés seront expédiés par retour du courrier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 22 novembre 1883.

BUDGET DES CULTES

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des cultes.

M. Lockroy. — Nous ne voterons pas le budget des cultes avant la discussion de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Jules Ferry. — Le gouvernement désire que cette discussion vienne le plus promptement possible. Il n'hésitera pas à faire connaître son opinion.

M. Goblet. — Je suis partisan de la séparation, mais je voterai le budget. Les ministres des cultes sont investis d'un mandat auguste; ils sont reconus les représentants de la divinité sur terre par les fidèles, par le gouvernement lui-même.

La suppression du budget des cultes ne peut se faire sans tyranniser la conscience. Ce serait une politique vexatoire et de tracasserie indigne du Parlement et du pays. Je ne voterai même pas les suppressions demandées par M. Jules Roche.

M. le ministre. — Les ministres des cultes ne sont pas des fonctionnaires publics. Leur traitement est une indemnité en compensation des biens dont l'Eglise a été dépossédée. (Approbation à droite.)

Mais le traitement n'est pas la caractéristique du fonctionnaire; autrement les maires et les juges des tribunaux de commerce, qui ne reçoivent pas de traitement, ne seraient pas des fonctionnaires. La doctrine constante du tribunal de cassation s'est prononcée contre l'assimilation. Donc, il n'est pas permis de soutenir que les membres du clergé sont des fonctionnaires. (Très bien ! à droite.)

M. le rapporteur. — La Chambre est hostile à la suppression du budget des cultes. Elle a montré cependant qu'elle voulait supprimer tous les privilèges. Dans cet esprit, on a présenté des amendements qui tendent à la suppression des six millions de crédit.

M. le ministre de la justice. — La majorité du pays ne veut pas la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Tant que dure le régime du Concordat, il faut appliquer sa lettre et son esprit. Le budget des cultes n'a pas sensiblement varié depuis la conclusion du Concordat.

Il est de l'intérêt de la République comme de l'Eglise d'arriver à la paix religieuse. Si les membres du clergé ne sont pas fonctionnaires (Non ! non ! à droite), le service des cultes est un service public sur lequel le gouvernement a le droit de surveiller.

M. Floquet. — L'Eglise a prononcé elle-même la séparation de l'Eglise et de l'Etat. (Vives dénégations à droite.)

Déclarant l'infailibilité du pape, elle a enlevé aux évêques l'autorité directe dans les diocèses. (Interruptions.)

Si le service est aux mains de fonctionnaires indépendants, il faut les laisser vivre de leurs propres ressources.

M. Bernard Lavergné. — Les mesures d'indulgence n'ont nullement produit l'apaisement attendu. (Long tumulte.)

M. Desson de Saint-Aignan est rappelé à l'ordre.

M. Clémenceau. — L'opposition du clergé est incessante. Quels sont les moyens d'action du gouvernement? Pourquoi cette attitude embarrassée du garde des sceaux, lorsqu'on déclare que le clergé n'est pas un corps de fonctionnaires?

M. le ministre. — La suspension de traitement est une mesure efficace. C'est un droit que le gouvernement n'abandonnera pas; il l'appliquera, au contraire, avec fermeté. (Exclamations à droite.)

M. Clémenceau. — La lutte ne doit pas être soutenue par des mesures mesquines et étroites, mais par des mesures décisives, comme la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Paul Bert. — Les mesures prises par le gouvernement ont été accueillies dans les campagnes comme justes et salutaires. (Bruyantes dénégations.)

En dépeçant l'Eglise, on prépare la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le chapitre premier est adopté par 360 voix contre 146.

La séance est levée.

SENAT

Séance du 22 novembre.

LES LIVRETS D'OUVRIERS

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur les livrets d'ouvriers.

M. Millaud critique le projet de la commission: Je voudrais revenir à l'article unique voté par la Chambre. Je veux bien un livret facultatif, à la condition de laisser au patron et à l'ouvrier le soin d'en déterminer la forme.

M. Marcel Barthe défend le projet de la commission qui a été adopté par le Sénat en première délibération.

M. Tolain. — Je demande la suppression des articles 2, 3 et 4. Il faut se contenter de l'article premier qui abroge toutes les dispositions de loi relatives aux livrets d'ouvriers.

M. Dauphinot. — Le livret est une chose utile, surtout quand il est dépourvu de toute formalité gênante et policière. En rédigeant son projet, la commission croit avoir témoigné à la classe ouvrière une sympathie dont M. Tolain ne saurait avoir le monopole. (Applaudissements à droite et au centre.)

Les articles et l'ensemble du projet sont adoptés.

CREDIT AGRICOLE MOBILIER

Sur la demande de M. Méline, la discussion sur le crédit agricole mobilier est renvoyée à jeudi.

Revue des Journaux

Le Soir, dans un remarquable article sur le budget extraordinaire, fait observer qu'il est trop certain que, pour cette année, le temps, et peut-être le courage, manquant, il ne sera pas apporté dans les chiffres des modifications bien sensibles; en tout cas, on ne supprimera pas le budget extraordinaire pour l'exercice 1884. Aussi n'allons-nous pas jusqu'à le demander. Mais, dit-il, ce qui serait possible, ce qui produirait dans le pays un sentiment très réel de confiance et de soulagement, ce serait de poser dès cette année des jalons, de montrer qu'on peut arriver à se passer du budget extraordinaire et de provoquer ainsi un mouvement à la suite duquel on réussirait à le faire disparaître l'année prochaine.

Le Temps regrette, à propos de la prochaine discussion du budget des cultes, que le cabinet paraisse vouloir, après avoir combattu les amendements de M. Jules Roche, s'en remettre à la sagesse de la Chambre. Il craint que celle-ci n'use de la liberté qui lui serait ainsi laissée dans un sens peu conforme à une saine appréciation des obligations que ce concordat impose à l'Etat.

Sur aucune question, dit-il, la majorité n'est aussi indécise, aussi partagée entre des sentiments opposés; sur aucune question, l'intervention résolue et réfléchie du gouvernement n'est plus nécessaire.

On lit dans la France:

M. Challemel-Lacour vient de consommer le sacrifice que le président du conseil réclamait de sa complaisance; il a même eu la courtoisie suprême, en écrivant sa lettre de démission, d'exprimer une haute estime pour le caractère de ses collègues et d'affirmer « qu'il n'avait jamais un seul jour cessé d'être d'accord » avec eux.

La parole des ministres démissionnaires s'impose comme celle des mourants: cette fois pourtant l'ironie perce trop à travers les assurances diplomatiques.

La Liberté. — Il est manifeste que la Chine, spéculé singulièrement sur les difficultés où elle

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(25)

L'IDOLE

Ce moyen de se justifier pouvait être habile, mais il était indélicat. L'amiral reconnaissait bien qu'il faudrait envelopper tout cela de beaucoup de voiles. Et son esprit travaillait toujours. M. de Verteilles se faisait entendre.

M. d'Avrigné se remit à parcourir le salon, en proie à une agitation épouvantable. Tout à coup une idée lui vint, un joyau d'idée, une merveille d'inspiration, un éclair:

— Si je voyais d'abord ma nièce ! Pourquoi pas ?... Je la surprends, j'accuse, je charge, je maltraite tout le monde devant elle et Robert pour commencer. Je la confesse... et alors !...

Il sonna. Le même valet qui l'avait introduit accourut :

— Ne pourrais-je être conduit auprès de Mademoiselle de Kernovenoy ?...

— Mademoiselle de Kernovenoy n'est plus à l'hôtel.

L'amiral n'eut point le loisir de pousser plus loin l'interrogatoire. Un nouveau visiteur était là sur le seuil, écartant rudement le valet, et, entra.

— Hector ! dit l'amiral.

Le baron fixa sur lui deux yeux sombres où

s'alluma au même instant une si violente expression de moquerie, de compassion insultante, de joie cruelle et de défi, que M. d'Avrigné en demeura tout étourdi d'abord et se prit à murmurer :

— Oh ! oh ! qu'y a-t-il donc au fond de l'aventure ? A-t-on jamais rien vu de si méchant que ces yeux-là ?...

Aussitôt ses épaules légèrement voûtées se redressèrent. Le baron devait pourtant bien savoir qu'il avait affaire à un beau joueur. La partie allait être serrée. Mais l'amiral croyait avoir les atouts.

— Eh ! mon beau neveu, dit-il, se faisant ironique à son tour, ce n'est pas en un moment où le chagrin vous visite que je voudrais me souvenir de certains nuages qui se sont élevés entre nous dans d'autres temps.

M. de Kernovenoy tressaillit comme un malade qui sent l'acier du chirurgien mordre sa chair, mais ne répondit pas.

Aussi, reprit M. d'Avrigné, je tiens à vous le dire de suite. Je pourrais attendre de vous des excuses pour le mauvais pas où vous avez engagé le capitaine Robert; je vous en dispense. Une explication me suffira.

— Je ne sais pas bien ce que vous voulez dire, riposta le baron Hector ! les querelles de votre fils ne me regardent pas.

Même eût-il reçu un coup d'épée pour vous servir ?

A-t-il reçu ce coup d'épée ?

Vous savez bien qu'il l'a donné... Il a tué un homme, votre homme...

Le baron fit un geste dédaigneux et sourit. L'amiral se redressait et grandissait toujours; il

parut en ce moment avoir gagné une coudée.

— Savez-vous, dit-il, que Robert d'Avrigné n'a jamais menti ? Or, il m'écrit positivement que c'est sur votre mise en demeure...

— Style d'huissier. On voit bien que tous les d'Avrigné veulent me faire mon procès, interrompit M. de Kernovenoy. Vous plairait-il de me dire ce que le capitaine a fait sur ma mise en demeure ?

— Il a provoqué cet ancien camarade...

— Sur ma mise en demeure ! répéta le baron. J'aime ce mot. Votre capitaine ne ment pas; mais il comprend mal et ne parle pas bien.

— Du moins, il pense honnêtement ! s'écria l'amiral, et ce n'est point le lot de tout le monde. Il regrette à présent de tout son cœur ce qu'il a fait sur vos méchants conseils, et cet ancien camarade...

— Il le pleure ?

— Cela ne vous paraît rien à vous d'avoir tué un homme !

Le baron eut encore un geste de dédain, encore un cruel sourira.

— Il ne l'a pas même tué, dit-il.

— M. de Brier n'est pas mort ?

— Vraiment non. J'ajoute qu'il a quelque chance d'apprendre un jour ou l'autre l'intérêt que vous lui portez, car il ne mourra pas.

M. d'Avrigné fit un violent effort; la situation se trouvait entièrement changée :

— J'aime mieux cela, murmura-t-il.

— J'en suis sûr. Je connais votre humanité.

L'amiral se disait que M. de Brier étant vivant, si Myriam l'aimait ou seulement était disposée à l'aimer, ce jeune homme devenait l'en-

nemi. La politique à présent commandait de suivre tout doucement le parti du père.

— Ah ! reprit-il, c'est vraiment un peu différent. J'ai connu ce Brier. Il est construit de façon à pouvoir compter sur les forces de la nature. S'il vit, l'affaire est moins mauvaise.

— Pour lui ? fit le baron sur un ton de raillerie sinistre.

— Tout peut encore s'arranger.

— Tout arrive...

— Je dois vous en vouloir un peu moins d'avoir employé Robert à défendre sa cousine.

— Parce que Robert a épargné celui qui outrageait mademoiselle de Kernovenoy ?... Vous avez de la logique !

— Allez-vous dire que c'est sa faute ?

— Certes, fit le baron d'une voix tranchante et glabre, je dirai que tout est sa faute. Si après cette aventure odieuse et qui va tourner au ridicule, mademoiselle de Kernovenoy s'est laissé entraîner à une démarche irréfléchie que vous connaissez...

— Je la connais.

— C'est la faute du capitaine d'Avrigné; l'indignation a égaré cette enfant, et plutôt que de se trouver en face de l'auteur d'un acte si brutal...

L'amiral fit brusquement deux pas vers son neveu, et la main en avant :

— Attendez ! dit-il.

Il se mit à rire bruyamment :

— Votre fille aurait quitté le château pour éviter de rencontrer mon fils ? Elle serait venue demander contre Robert un refuge à M. de Verteilles ? C'est bien cela que vous voudriez me faire croire, n'est-ce pas ?

nous croit embarrassés et sur les hésitations que nous avons le tort de trop révéler. C'est certainement ce qui favorise la diplomatie tortueuse qu'elle emploie dans les négociations.

Si elle voyait une fois pour toutes, la Chambre résolue à la mettre au pied du mur et le gouvernement puissamment armé soit pour négocier, soit pour combattre, peut-être ferait-elle à son tour de salutaires réflexions sur les dangers d'une guerre déclarée et deviendrait-elle plus traitable.

LE BUDGET DE 1884.

Il résulte du rapport de M. Rouvier sur le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes pour l'exercice 1884 :

Que les dépenses du budget ordinaire dépassent les recettes de 40 millions en chiffres ronds ;
Que ce budget dépasse le chiffre de 3 milliards ;
Que le budget extraordinaire, alimenté par les emprunts, s'élève à 265 millions ;
Et qu'on fera, en 1884, un emprunt de 350 millions.

Il se trouvera certainement, dit le *National* d'un ton ironique, des calculateurs ingénieux pour établir que ce résultat est l'indice d'une admirable situation budgétaire, et qu'il faut avoir l'esprit bien mal fait pour se préoccuper de l'état de nos finances.

Informations

— Les amis de M. Jules Ferry prétendent qu'il arrive au ministère des affaires étrangères avec des intentions bien arrêtées de porter la sape dans notre personnel diplomatique, tout aussi bien que dans le personnel du ministère qui, depuis M. Gambetta, n'a pas été touché. Des modifications paraissent avoir été reconnues nécessaires parmi nos ambassadeurs, ministres plénipotentiaires et consuls ; aussi l'« éparation » va-t-elle commencer.

— M. Léon Say, auquel on parlait jeudi du bruit de son ministère, répondit brièvement à son interlocuteur : « n'en croyez pas un mot, je ne rentrerai aux finances que lorsque le budget sera débarrassé, et encore... » L'éminent sénateur de Seine-et-Oise ne paraît nullement pressé de reprendre le lourd fardeau des affaires en ce moment ; mais il a néanmoins laissé entendre que rien ne lui semblait désespéré, quoique « les choses aient été mal engagées. »

— On écrit de Madrid que la police a saisi des affiches révolutionnaires excitant les Madrilènes à siffler l'héritier présomptif de Guillaume. La population reste parfaitement calme et paraît indifférente aux fêtes qui se préparent à la cour pour recevoir le Kronprinz.

— On télégraphie de Moscou que des ordres viennent d'être donnés dans toute la Russie pour procéder immédiatement aux inspections militaires des troupes et du matériel de campagne. — Ces inspections se faisaient d'habitude en mars pour la cavalerie, et en mai pour l'infanterie. — L'opinion publique très surexcitée se demande avec anxiété quelles sont les raisons

— Je suppose, répliqua le baron, que vous le croyez puisque je le dis. Votre fils n'en a pas douté, lui, car il a cédé la place. Une heure après le départ de mademoiselle de Kernovenoy, il se retirait...

— Cela est peut-être heureux pour tout le monde qu'il n'en ait point douté, riposta l'amiral. Vous le connaissez à présent, vous savez, quand il croit son honneur entamé, comme il le répare ! je ne dirai pas au capitaine le rôle que vous lui avez fait jouer. Il est inutile de le forcer à rougir pour l'un de ses parents. D'ailleurs, il y a des choses telles qu'un père est embarrassé de les faire voir à son fils, arrivé même à l'âge d'homme.

— Cependant, dit M. de Kernovenoy, avec la même froideur implacable, le capitaine a souvent besoin de lumière.

— Il a celle de la conscience, s'il n'a pas celles de l'esprit, continua M. d'Avrigné. Et moi je crois avoir quelque peu des unes et des autres. C'est ce qui me sert à vous deviner enfin et à vous juger, baron Hector. Voici la seconde fois, si je ne me trompe, que vous nous signifiiez notre congé. Eh bien, moi, je vais vous signifier votre arrêt.

— Fort bien ! dit le baron. Jugez-vous au moins souverainement et sans appel ?

L'amiral le regarda fixement, puis se remit à rire :

— Ah ! Ah ! dit-il, c'est terrible mais c'est plaisant ! non, je ne parlerai point !... je remets, comme on dit, mon arrêt à huitaine... Vous êtes maintenant débarrassés de ce pauvre capitaine et vous devez en être bien aise... Sa vue était insupportable à votre fille. On a cessé de le

graves qui obligent cette année le gouvernement à faire devancer ces inspections de l'armée.

— Si le Conseil général de la Seine, adopte la proposition de M. Martin, tendant à reléguer le préfet de la Seine, en dehors de l'hôtel de Ville, et en compagnie du préfet de police dans la caserne de la cité, sa délibération sera immédiatement annulée par M. le ministre de l'intérieur, comme l'a été celle du conseil municipal qui s'était déjà prononcé dans le même sens.

— Le mouvement préfectoral, dont il est depuis si longtemps question, va paraître au premier jour.

— M. le marquis de Tseng, accompagnée de M. Tchong, second secrétaire de la légation de Chine à Paris, a été reçu hier au ministère des affaires étrangères par M. Jules Ferry. L'entretien a porté sur les communications qui ont été échangées plusieurs fois, depuis trois jours, entre le ministère des affaires étrangères et le ministre de Chine. Il a été convenu que cet échange de communications serait continué, que le marquis Tseng resterait à Paris et que de part et d'autre, le secret serait rigoureusement gardé.

— La nouvelle donnée jeudi par l'*Evénement* et reproduite par nous sous toutes réserves, relativement à la démission de MM. Tirard et Hérisson, et à leur remplacement au ministère par MM. Léon Say et Rouvier, est formellement démentie par le *Soir*, qui déclare en outre, malgré les affirmations de l'*Evénement*, que M. Léon Say n'a eu avec M. Jules Ferry qu'une seule entrevue, qui s'est bornée à l'échec de quelques paroles absolument étrangères à l'offre ou à l'acceptation du portefeuille des finances.

NOTE DE LA CHINE.

La légation de Chine aurait reçu, d'après le *Gaulois*, une longue note répondant aux dernières communications du gouvernement français et formulant les propositions que le marquis de Tseng est chargé de présenter.

En même temps, tous les représentants de la Chine à l'étranger auraient reçu une note circulaire dans laquelle le gouvernement impérial explique qu'après avoir épuisé les moyens de conciliation avec la France, il assume la responsabilité d'une défense devenue nécessaire par les événements du Tonkin.

Quant aux propositions, d'ailleurs inacceptables, que la Chine fait au gouvernement de la République, voici comment elles sont formulées :

« La France ne peut se substituer à l'Annam et ne peut exercer son protectorat que dans les provinces du sud du Tonkin. La Chine, toutefois, consent à céder le Delta avec l'embouchure des deux rivières et la baie d'Along, tout en réservant ses droits ainsi que ceux des autres puissances sur la navigation du Fleuve-Rouge et le pouvoir d'établir des douanes depuis Son-Tay jusqu'à Lao-Kai. »

En Angleterre, comme partout, on croit que la guerre entre la France et la Chine est devenue inévitable.

voir... Vous venez apporter cette bonne nouvelle. Oh ! vous allez être tendrement reçu. Ah ! Ah ! vous avez pourtant pris le loisir de la réflexion avant de vous mettre en voyage, car mon fils a rejoint son régiment depuis quatre jours... Qu'attendiez-vous donc?... Grand-Dieu, que de patience !... Enfin, nous voici... Vous allez trouver mademoiselle de Kernovenoy près de M. de Verteilles, et de la ramener triomphalement chez vous... C'est un orage apaisé. Tout est bien qui finit bien ! Ah ! Ah ! je vous souhaite toutes sortes de prospérités et de contentement baron Hector. Il se dirigeait vers la porte ; mais tout à coup revenant sur ses pas :

— Tenez ! s'écria-t-il, vous aurez une vieillissime maudite...

Et cette fois il sortit, gagnant l'escalier d'honneur et le grand vestibule de l'hôtel. Une autre porte de ce salon qui donnait sur l'appartement particulier de M. de Verteilles s'ouvrit au même instant et le vieux parut dans sa douillette maron entr'ouverte, et comme toujours en grand habit d'un autre temps. Le baron Hector s'élança vers lui. Le vieillard pour l'arrêter, n'eut pas besoin d'un geste, mais d'un regard seulement : — Vous aviez hâte de me voir, dit-il. C'est vous qui avez tardé, mon cher enfant ; je vous attendais plus tôt.

Il y avait dans ces mots : « mon cher enfant, » adressés à un homme de quarante-six ans, une mansuétude infinie. Rien d'amer ni d'accablant : c'était la pitié la plus tendre, le baron Hector sentit fléchir sa colère, et involontairement baissa le front. Jamais le charme des ans et la puissance du respect n'avaient si bien défendu M. de Ver-

TRANSPORTS PRÊTS A PARTIR.

Des ordres ont été donnés à Toulon aux deux grands transports, le *Winh-Long* et l'*Annamite*, d'avoir à se tenir prêts à toute éventualité.

UNE GRAVE NOUVELLE

D'après une dépêche adressée de Vienne au *Standard*, le gouvernement chinois aurait envoyé aux dix-huit vice-rois de l'Empire une circulaire appelant leur attention sur la gravité de la situation et déclarant que le gouvernement est formellement résolu à s'opposer avec la plus grande énergie aux envahissements des Français. Pour cela, le gouvernement a besoin de 120,000 hommes.

En conséquence, la circulaire ordonne aux vice-rois de faire sans délai les préparatifs pour le recrutement, l'équipement et l'approvisionnement de ces troupes.

DESTRUCTION DE L'ARMÉE ÉGYPTIENNE

Caire, 22 novembre.

Les dépêches alarmantes que les journaux anglais avaient reçues ces jours derniers sur l'expédition égyptienne dans le Soudan sont officiellement confirmées.

L'armée que le général anglais Hicks avait conduite contre le Mahadi et qui se composait de 10,500 hommes, a été entourée, dans la Haute-Egypte, par des troupes innombrables d'insurgés et elle a été complètement anéantie, après trois jours d'un combat désespéré.

Cet immense désastre aura un profond retentissement en Angleterre, et il est probable que l'armée d'occupation qui devait prochainement quitter l'Égypte sera maintenue et même renforcée.

LE VOYAGE DU PRINCE FRITZ.

On télégraphie de Grao :

Le prince impérial vient de débarquer. Il a reçu un accueil sympathique. Aucun accident.

Le prince est parti en voiture pour Valence.

Le général Blanco et les autorités sont arrivés à sept heures du matin.

La *Epoca* dément encore une fois l'existence d'une alliance entre l'Espagne et l'Allemagne.

Plusieurs organes monarchiques opinent que les puissances de l'Europe centrale essaient de grouper, sous conditions suspensives de futures complications, les monarchies menacées par la démocratie.

Ce serait l'explication des avances de la diplomatie allemande et de leur bienvenue de la part des royalistes castillans.

— Le prince impérial d'Allemagne est chargé de faire des dons considérables aux églises espagnoles.

BERLIN.

Paris, 21 novembre.

Hier, il y avait dîner de gala à la cour de Berlin. L'empereur Guillaume se serait montré fort gracieux pour le ministre de la guerre russe, M. Wannoski, assis à table à sa droite.

Le général est reparti ce matin pour Saint-Petersbourg.

Dans le public berlinois, on est disposé à considérer cette politesse du vieux monarque allemand comme un désir d'opérer un rapprochement avec la Russie.

teilles. Une lueur vraiment auguste illuminait ce vieux visage ; la malice humaine y reparut dans un léger sourire.

— Je croyais, reprit le vieillard, que l'amiral vous faisait compagnie. Mais vous ne gardez pas envers lui les ménagements que vous avez toujours employés envers moi. Il vous aura cédé la place non sans vous avoir querellé, et là, mon pauvre Hector, n'a-t-il pas eu bien raison ?

— S'avançant alors d'un pas, il posa la main sur les bras du baron :

— Malheureux ! dit-il ! si vous aviez fait tuer mon fils !

— Monsieur, dit le baron Hector, finissons, je vous prie. Vous parlez tout à l'heure du respect que je vous ai toujours témoigné et que vous méritez...

— Je le méritais ?... je ne le mérite donc plus ? aurais-je sans le savoir, perdu ce qui m'y donnait droit ?

— Jusqu'à présent, riposta M. de Kernovenoy, avec une violence encore contenue, vous aviez donné à tous les nôtres de grands exemples de justice et de sagesse.

— Et tout cela s'est évanoui. Que voulez-vous ? à mon âge, on est exposé à perdre les bonnes qualités que l'on a pu avoir. On baisse, c'est le mot ; on retourne à l'enfance.

— Monsieur !...

— Mon Dieu ! oui, reprit le vieillard, avec son charmant sourire, l'enfance de la vie éternelle.

— Revenons au respect que je vous ai toujours porté ! s'écria le baron Hector. Ne comprenez-vous pas, Monsieur, que je viens de vous

Le bruit court même qu'une entrevue aurait lieu entre l'empereur Guillaume et Alexandre III.

Le *Paris* dit que l'état de santé de M. Rouher inspire de vives inquiétudes.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Les électeurs du canton de St-Germain sont convoqués pour le dimanche, 9 décembre prochain, à l'effet d'élire leur représentant au conseil d'arrondissement.

Mme Graux, mère de M. le Préfet du Lot, est décédée ce matin à l'hôtel de la Préfecture. Elle était âgée de 84 ans.

LYCÉE DE CAHORS

L'élève Latapie Benjamin, a été reçu bachelier ès-lettres (2^e partie) à la session d'octobre.

L'élève Ayoit Jules, vient de subir avec succès les épreuves orales du baccalauréat ès-sciences complet.

Ont été déclarés admissibles :
1^o Pour le baccalauréat ès-lettres (2^e partie), Billières René.

2^o Pour le baccalauréat ès-lettres (1^{re} partie), Dupuy Jacques, Gibrat Albert, Laur Bernard, Maury Jules, Vienne Paulin, Lagasque Félix.

On nous écrit de Saint-Céré qu'une malheureuse fille a donné son enfant nouveau-né, à manger à des cochons. Cette mère dénutrée a été mise en état d'arrestation.

La session de la Cour d'assises du Lot a été close par l'affaire Rouchon (diffamation). Ce dernier a été condamné, par défaut, à 200 fr. d'amende.

LES CHEMINS DE FER CONCÉDÉS A LA COMPAGNIE D'ORLÉANS.

En vertu d'une convention entre le ministre des travaux publics et la compagnie d'Orléans, convention notifiée par les Chambres, l'Etat concède à la compagnie d'Orléans les lignes suivantes qui intéressent notre région :

- Angoulême à Limoges, avec embranchement sur Nontron ;
- Bordeaux à la Sauve ;
- Clermont à Tulle ;
- Limoges à Meymac ;
- Limoges au Dorat ;
- Périgueux à Brive ;
- Saillat à Bussière-Galand ;
- Aurillac à Saint-Denis les Martel ;
- Cahors à Capdenac ;
- Confolens à Excideuil ;
- Limoges à Brive ;
- Marmande à Angoulême ;
- Montauban à Brive, par Cahors ;
- Nontron à Sarlat avec embranchement d'Hautefort au Burg-d'Allasac ;
- Saint-Denis-les-Martel au Buisson ;

en donner une preuve en demandant à vous voir ?

— Il me semble que vous présentant chez moi, cette demande de votre part était assez naturelle.

— J'aurais pu ne point la faire...

— Et entrer ici comme en pays ennemi, mon cher Hector ?

— J'aurais pu exiger tout d'abord que l'on me conduisit auprès de mademoiselle de Kernovenoy ; et la rappelant à son devoir que votre étrange protection lui a permis d'oublier, j'aurais pu lui ordonner à l'instant de me suivre.

— Non, fit le vieillard, en secouant la tête, heureusement non ! vous ne l'auriez pas pu. Je vous ai écrit pour vous informer que notre chère Myriam était venue me demander asile. Depuis j'aurais dû vous écrire une seconde lettre.

— Pour m'avertir que ma visite était prévue et qu'elle serait inutile ? Encouragé par vos conseils, ma fille s'est préparée sans doute à ne point m'obéir.

— Rien de pareil. Je suis aise seulement de vous apprendre que votre fille n'est plus dans cette maison.

— Vous êtes aise ! fit M. Kernovenoy d'une voix convulsive en marchant vers le fauteuil où le vieillard venait de s'asseoir... C'est une moquerie trop sanglante ! Ma fille n'est plus ici... Où est-elle ? je suppose que vous ne refuserez point de me le faire savoir.

— Et si je refusais !

PAUL PERRET.

(A suivre.)

M. le ministre de l'intérieur, vient de faire adresser une note à tous les chefs des grandes administrations ressortissant de son ministère, pour avoir à lui faire parvenir, avant le 10 décembre, leurs propositions pour la Légion d'honneur en vue du 1^{er} janvier.

Avis aux amateurs !

Les journaux de la Dordogne annoncent que les premières truffes ont fait leur apparition sur le marché de Sarlat. On en demande 12 francs du kilo, et il s'en est peu vendu.

M. Augustin Seutet, notaire à Barron (Gers), canton sud d'Auch, inculpé d'abus de confiance, vient d'être arrêté et écroué à la prison d'Auch, où il se disposait à mettre une certaine distance entre lui et la frontière.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 17 au 24 novembre 1883.

Naisances. Calvet, Marie, rue Darnis, 8. Servières, Cyprien, rue des Boulevards, 12. Rauchaux, Augustine, à St-Georges. Vinnac, Marie, rue St-André, 12. Bonnet, Eugène.

Mariages.

Bru, Antoine, et Bouchut, Eugénie. Parrot, Pierre, et Corso, Jeanne. Coudere, Louis, et Bladinières, Louise.

Décès.

St-Jean, François, limonadier, 79 ans, à Cabessut. Roulet, Jeanne, 4 ans, rue Cadourques, 7. Brunet, Paulin, tonnelier, 48 ans, rue St-Barthélémy. Bouygués, Anne, 61 ans, rue des Boulevards, 16. Imbert, Jeanne, 13 mois, rue de la Chanterrie.

APPEL

« Je me permets de vous écrire pour vous exprimer ma vive reconnaissance. Il y a trois mois, j'étais encore très malade, depuis cinq ans je souffrais d'une névralgie, d'anémie, manque d'appétit, étourdissements, maux de reins, enfin tous les maux possibles. Je me suis servi de vos bonnes Pilules Suisses; au bout de six jours, je me sentais mieux, et quand j'eus fini ma boîte, mon mal était parti comme par enchantement. Je me figure aujourd'hui n'avoir jamais été malade, tellement je me porte bien. Je ne puis plus me passer de vos bonnes Pilules que tout le monde devrait avoir chez soi; je vous autorise à publier ma lettre, car je voudrais que chacun sache combien les Pilules Suisses sont bonnes. » M^{me} Kohn, rue d'Allemagne, Paris. La boîte, 1 fr. 50 dans les Pharmacies.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Société anonyme fondée par décret en 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris,

Agence de Cahors, rue Fénélon, 8.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse, — Paiement et Escompte de Coupons. (Paiement sans frais des coupons des C^{ies} de l'Ouest et de l'Est, Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres. (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres, — Envois de Fonds. (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encasement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de Titres. — Assurances (Vie, Incendie, Accidents). — Souscriptions aux Emissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Bébé dont la représentation paraissait impatiemment attendue a été, à notre plus grand étonnement, joué jeudi, devant une salle à peu près vide. Ce peu d'empressement du public à se rendre au spectacle du jeudi nous a paru d'autant plus regrettable que la belle comédie de Nazac et d'Hennequin a été un véritable succès pour la troupe que dirige, non sans un réel mérite M. Guilbaut, directeur, disons-le en passant, qui n'a pas comme ses prédécesseurs l'honneur d'être subventionné par notre municipalité.

Ce n'est pas avec les faibles recettes qu'il encaisse deux fois par semaine, que M. Guilbaut peut nous offrir des artistes de choix.

Il faut donc que le brave public cadornien encourage, par son assiduité au spectacle, M. Guilbaut, dont tous les efforts n'ont tendu à rien moins jusqu'à ce jour qu'à lui accorder les satisfactions qu'il est en droit d'attendre d'un directeur.

MM. Montigaud dans le rôle du baron d'Aigreville, Bénistant dans celui de Kernan-gous ont été d'un entrain à la diable qui a fort amusé le public.

M. Brizy a été parfait dans le personnage fort comique de Pétilion, — aussi les applaudissements n'ont pas manqué à ce bon artiste, — c'était justice.

Quand à M. Bénistant fils nous lui ferons remarquer qu'il a eot tort de paraître en scène avec une jacquette par trop rapée, ce qui n'enlève rien du reste à la façon joviale dont il a rendu son rôle.

M. Guilbaut a tenu le rôle de Gaston ou Bébé avec un chic, un dandysme de haute école. — S'il a su être avec art ce Bébé, cet enfant gâté qui obtient tout ce qui veut de sa mère, avec un seul sourire, un seul mot, un seul geste, un seul baiser, — il a su avec beaucoup plus d'art encore abandonner, loin des regards maternels, la physionomie de ce Bébé pour en prendre une tout autrement caractéristique, tout autrement vraie — celle du jeune viveur qui se plaît à courtiser les bonniches, tromper les maris et sabler le champagne en compagnie de demi-mondaines, des cocottes du dernier pschutt, du dernier v'lan, — et à être à l'occasion tout à fait régence, genre Louis XV.

Cette comédie de Bébé est très vive et très amusante. Le personnage de Bébé autour duquel gravite toute la pièce n'est pas un personnage fictif, invraisemblable. Non, Bébé existe, et si vous désirez le connaître, allez au quartier latin vous l'y rencontrerez, nous vous le jurons.

Le temps nous manque pour passer en revue tous les autres interprètes. — Qu'il nous soit permis cependant en terminant, de joindre nos applaudissements à ceux que le public prodigués à M^{me} Liénard qui a tenu le rôle de la baronne d'Aigreville avec un talent et une distinction remarquables; nos compliments les plus sincères. Un dernier mot: — Le souffleur est trop broyant.

SPERANZA.

Spectacle du dimanche 25 novembre.

LES PIRATES DE LA SAVANE

Drame à grand spectacle en 3 actes et 6 tableaux. de MM. Ennecit Bourgeois et Ferdinand Dugné.

Dernières Nouvelles

Paris, 23 novembre, soir.

On annonce que l'amiral Courbet, dans l'un de ses derniers télégrammes, réclame instamment la présence d'un général au Tonkin.

— On assure que M. Normand serait remplacé par M. Myres de Vilers, ancien gouverneur.

— Le bruit court que les membres de la commission du Tonkin ont demandé au ministre de la marine un travail sur les mesures à prendre en cas de guerre avec la Chine.

— M. Tirman, gouverneur de l'Algérie est arrivé ce matin.

Bourse de Paris.

Cours du 24 Novembre.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 3 p. % amortissable, 4 1/2 p. %, 5 p. % and corresponding values: 77.75, 79.00, 105.60, 108.87

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 22 novembre.

Le vote des conventions des Chemins de fer par le Sénat a eu une bonne influence sur la tenue de la Bourse d'hier, les transactions ont été plus suivies et les cours vivement discutés, surtout sur les rentes et les Chemins de fer.

Le Suez n'a pas suivi l'impulsion générale, et un moment il a fléchi sous le poids d'offres nombreuses à 2,150 fr. Il paraîtrait que M. de Lesseps n'a pas encore obtenu les résultats sur lesquels on comptait. Les amateurs Anglais lui ont fait un excellent accueil, mais lorsqu'il s'est agi de la question des tarifs, ils ont maintenu toutes leurs prétentions. Aussi la spéculation en tient compte et les cours actuels proviennent que l'impression n'est pas bonne.

Aujourd'hui le 3 0/0 fait 77.92, l'Amortissable 79.05 et le 4 1/2 107.10.

Le Crédit foncier se négocie à 1.222 francs. L'émission annoncée pour le 26 courant, aura au moins un succès égal à celle du mois de janvier dernier qui a été couverte plus de deux fois. Les porteurs d'obligations du Crédit Foncier savent parfaitement qu'ils resteront toujours quoiqu'il arrive à l'abri de tout mécompte.

Le Suez fait 2.120 et 2.132.

Il y a vendeur à la Banque Nationale, 41, rue Le Pelletier : 25 parts St-Elie, 170 fr.; 10 act. Dieu-Merci, 110; 10 act. Parfumerie Violet 350; 20 act. Folies-Bergères 315; 5 act. Terrains de Nipe, 650; 4 Parts Terrains de Nipe, 600; 25 oblig. Eaux de Saint-Galmier, 60.

Il y a acheteur: 30 oblig. Rente Industrielle P. C., 75; 25 act. Transports Parisiens, 45; 20 act. Société Générale des Soufres, 90; 10 act. Placers Enfin, 10; 12 act. Porteurs de la Meuse 60.

Étude de M^e LOUIS BOUSQUET, avoué licencié à Cahors, rue Fénélon, n^o 7.

VENTE

PAR SUITE DE

Saisie immobilière

A l'audience publique des créées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville, le Samedi vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis.

Suivant procès-verbal de M^e Brousse, huissier, à Puy-l'Évêque, en date du dix-huit août mil huit cent quatre-vingt-trois, dénoncé à la partie saisie, suivant exploit du même huissier, en date du vingt-trois août mil huit cent quatre-vingt-trois; lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation enregistrés et visés conformément à la loi et transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le sept septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 90 numéros 24 et 25.

Et à la requête de Monsieur Pierre Landiech, aîné, propriétaire-agriculteur, domicilié au lieu de Pradal, commune de Soturac.

Contre le sieur Henri-Eugène Laduye, propriétaire et forgeron, domicilié au lieu du Camp del Cassé, commune de Mauroux.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont il va être parlé.

Le cahier des charges, sur lequel se poursuit la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où tout le monde est admis à en prendre connaissance; ledit cahier des charges a été publié le vingt-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, et le tribunal, donnant acte de cette formalité, a fixé la vente des immeubles saisis, au vingt-deux décembre prochain.

Les frais de toutes sortes, ceux d'ordre exceptés, seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

En conséquence et à la requête de M. Pierre Landiech aîné, propriétaire agriculteur, domicilié au lieu du Pradal, commune de Soturac, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Louis Bousquet, demeurant à Cahors, rue Fénélon, n^o 7,

Sur la tête et au préjudice dudit sieur Henri-Eugène Laduye, propriétaire et forgeron, domicilié au Camp-del-Cassé, commune de Mauroux,

Il sera procédé, le samedi vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, à l'audience des créées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à midi précis, à la ventes des immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION

Telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie, des immeubles saisis et à vendre.

1^o Une terre vignes cançés, située au lieu dit Camp-del-Cassé, figurant au cadastre de ladite commune de Mauroux pour une contenance de quatre-vingt-deux ares quinze centiares, et un revenu net de onze francs quarante-quatre centimes, un quart deuxième classe, un quart troisième classe et deux quarts quatrième classe; cette terre aboutit au chemin public de Perriard à Cabanac, et en suivant une allée qui la traverse du nord au midi, on trouve, à quelque distance du chemin public, une vieille étable à cochons, dont l'unique porte donne à l'aspect du couchant, bâtie en pierre, couverte en toiles creuses, toiture entièrement couverte de plantes grimpances; à quelques mètres plus loin, se trouve un four à cuire le pain et un fournil au devant, qui sert en même temps d'atelier de forgeron; le portail, à deux ouvrants, qui en accorde l'accès donne au midi; à côté, est une fenêtre vitrée, éclairant l'intérieur; adossée au four, se trouve une petite étable à cochons, dont la porte donne à l'aspect du nord. Ces constructions sont en pierre et couvertes en toiles creuses; deux tuyaux de cheminée apparaissent au-dessus du toit, un pour le four, l'autre pour la forge; à l'ouest de ces bâtisses, et séparés seulement par la largeur d'une vaste citerne creusée dans le roc, se trouvent les murs calcinés d'une maison et d'une grange récemment détruites par un incendie. La maison, qui figure au cadastre sous le numéro 88 de ladite section A 9 du plan, sur lequel elle avait été bâtie, pour un revenu net de deux francs, huitième classe, se composait d'un seul rez-de-chaussée, et avait sa principale façade au midi, où se trouvait la porte d'entrée et une fenêtre de chaque côté.

La façade nord était percée de deux fenêtres; la grange qui y faisait suite et formait triangle avait une porte vachère et un grand portail donnant au levant, et une fenêtre à l'aspect du couchant de ces constructions qui, comme le four et le fournil, avaient été édifiés sur le susdit numéro 88, il ne reste plus, comme il a été dit, que les murs calcinés;

2^o Une vigne attenante et au même lieu, figurant au cadastre sous le numéro 85 de la même section A 9 du plan, pour une contenance de vingt-deux ares cinq centiares, pour un revenu net de un franc soixante-seize centimes, quatrième classe;

3^o Une vigne cançés encore attenante et au même lieu, figurant audit cadastre sous le numéro 86 de la même section A 9 du plan, pour une contenance de quinze ares quatre-vingt-cinq centiares et pour un revenu net de trois francs quatre-vingt-seize centimes, deuxième classe;

4^o Une terre attenante et au même lieu, figurant audit cadastre sous le numéro 87 de la même section A 9 du plan, pour une contenance de dix-neuf ares quatre-vingt-cinq centiares et pour un revenu net de un franc trente centimes, demi quatrième classe, demi cinquième classe;

5^o Une vigne située au même lieu du Camp-del-Cassé, figurant audit cadastre sous le numéro 76 de la même section A 9 du plan, pour une contenance de cinq ares soixante centiares et un revenu net de onze centimes, cinquième classe;

6^o Une terre située au même lieu du Camp-del-

Cassé, figurant audit cadastre sous le numéro 83 de la même section A 9 du plan, pour une contenance de vingt-deux ares soixante-quinze centiares et un revenu net de quatre francs cinquante-cinq centimes, troisième classe;

7^o Une vigne cançés située au lieu dit Pièce-Haute, figurant audit cadastre sous le numéro 100 de la même section A 9 du plan, pour une contenance de quarante ares soixante-quinze centiares et un revenu net de quatre francs soixante-six centimes, demi troisième classe, demi quatrième classe;

8^o Une terre attenante et au même lieu dit Pièce-Haute, figurant au dit cadastre sous le numéro 101 de la même section A 9 du plan, pour une contenance de vingt-un ares dix centiares et un revenu net de huit francs quarante-quatre centimes, deuxième classe;

9^o Une vigne située au lieu dit Mazarit, figurant audit cadastre sous le numéro 99 de la même section A 3 du plan, pour une contenance de quatre ares quinze centiares et un revenu net de un franc quatre centimes, deuxième classe;

10^o Une vigne attenante et au même lieu, figurant audit cadastre sous le numéro 100 de la même section A 3 du plan, pour une contenance de neuf ares dix centiares et un revenu net de soixante-treize centimes, quatrième classe;

11^o Un bois attenante et au même lieu dit Mazarit, figurant audit cadastre sous le numéro 101 de la même section A 3 du plan, pour une contenance de six ares quarante cinq centiares et un revenu net de six centimes, quatrième classe;

12^o Une vigne cançés située au lieu dit des Combettes, figurant audit cadastre sous le numéro 19 de la section A 6 du plan, pour une contenance de vingt-trois ares trente-cinq centiares et un revenu net de trois francs cinquante centimes, troisième classe;

13^o Une terre située au même lieu dit des Combettes, figurant audit cadastre sous le numéro 22 P de la même section A 6 du plan, pour une contenance de trente-cinq ares trente centiares et un revenu net de six francs trente-cinq centimes, un quart deuxième classe, un quart troisième classe, un quart quatrième classe, un quart cinquième classe;

14^o Une terre dite les Champs-Grands, figurant audit cadastre sous le numéro 163 de la même section A 6 du plan, pour une contenance de six ares soixante-dix centiares et un revenu net de un franc trente-quatre centimes, troisième classe;

15^o Une vigne cançés située au même lieu dit les Champs-Grands, figurant audit cadastre sous le numéro 170 de la même section A 6 du plan, pour une contenance de quatorze ares cinquante-cinq centiares et un revenu net de deux francs dix-huit centimes, troisième classe;

16^o Une friche située au lieu dit Champ-de-Borie, figurant audit cadastre sous le numéro 26 de la section A 3 du plan, pour une contenance de onze ares quarante centiares et un revenu net de cinq centimes, troisième classe;

17^o Une vigne attenante et au même lieu dit Champ-de-Borie, figurant audit cadastre sous le numéro 27 de la même section A 3 du plan, pour une contenance de trente-sept ares dix centiares et un revenu net de un franc quatre-vingt-deux centimes, demi quatrième classe, demi cinquième classe;

18^o Un bois situé au lieu dit Fond de la Côte, figurant audit cadastre sous le numéro 25 de la section A 4 du plan, pour une contenance de sept ares quatre centiares et un revenu net de cinquante-six centimes, troisième classe;

19^o Une vigne cançés située au lieu dit les Combettes, figurant audit cadastre sous le numéro 26 P de la même section A 4 du plan, pour une contenance de vingt ares quarante-trois centiares et un revenu net de un franc soixante-quatre centimes, quatrième classe;

20^o Une terre située au lieu dit Fréjaubie, figurant audit cadastre sous le numéro 45 de la section A 7 du plan, pour une contenance de dix-sept ares soixante-quinze centiares et un revenu net de deux francs six centimes, demi troisième classe, demi cinquième classe;

21^o Une terre située au même lieu dit Fréjaubie, figurant audit cadastre sous le numéro 46 P de la même section A 7 du plan, pour une contenance de huit ares quatre-vingt-cinq centiares et un revenu net de cinquante-huit centimes, demi quatrième classe, demi cinquième classe;

22^o Et enfin une friche située au même lieu dit Fréjaubie, figurant audit cadastre sous le numéro 47 P de la même section A 7 du plan, pour une contenance de dix ares quinze centiares et un revenu net de cinq centimes, troisième classe.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux susdits dans la commune de Mauroux, canton de Puy-l'Évêque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales sur les immeubles saisis, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Mise à prix :

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr. en sus des charges.

Fait et dressé le présent extrait par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e Louis Bousquet, en son étude sus indiquée, lequel pourra être chargé d'encherir pour toute personne solvable.

CONTRE les Rhumes, Grippe, Bronchites, Irritations de Poitrine et de Gorge, le Sirop et la Pâte pectorale de Nafé de Delangrenier possèdent une efficacité certaine, constatée par des Membres de l'Académie de Médecine; sans sels d'Opium, tels que Morphine ou Codéine, on les donnera sans crainte aux enfants atteints de toux ou coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

MAL DE DENTS. — L'EAU du D^r D'OMÉARA, calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
SOUSCRIPTION PUBLIQUE
Le Lundi 26 Novembre 1883

600,000 OBLIGATIONS FONCIÈRES

Émises à 330 francs
REMBOURSABLES A 500 FR., SOIT AVEC UNE PRIME DE 170 FR.
Rapportant 15 fr., soit 4 fr. 70 %
EN TENANT COMPTE DE LA PRIME

Le prix d'émission : **330 francs**

EST PAYABLE :
20 fr. en souscrivant, le 26 novembre;
30 — à la répartition, du 7 au 20 janvier 1884;
100 — du 1^{er} au 15 juillet 1884;

100 — du 1^{er} au 15 janvier 1885;
80 — du 1^{er} au 15 juillet 1885;
Total : **330 fr.** avec faculté d'anticipation totale à toute époque.

On peut, moyennant le versement intégral de 330 francs, souscrire des Obligations entièrement libérées.

Un droit de préférence est accordé dans la répartition aux souscripteurs d'obligations non libérées. La réduction, s'il y a lieu, portera d'abord sur les souscriptions d'obligations non libérées.

La répartition des 600,000 obligations sera faite du 7 au 20 janvier 1884.

Ces 600,000 obligations seront remboursées en 93 ans à partir du 1^{er} janvier 1883, c'est-à-dire dans le même délai que les obligations semblables émises en janvier 1883, de manière à établir entre les deux séries de titres une identité absolue.

Les intérêts sont payables les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet au Crédit Foncier de France, chez les Trésoriers-Général, chez les Receveurs particuliers des Finances et chez les Représentants du Crédit Foncier à l'étranger. — Les obligations libérées portent jouissance du 1^{er} janvier 1884.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Le Lundi 26 Novembre 1883

A PARIS :
Au Crédit Foncier de France, rue des Capucines, 19;
Au Comptoir d'Escompte de Paris, rue Bergère, 14;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, rue d'Antin, 3;
A la Société Générale, rue de Provence, 54, et dans ses bureaux de quartier;
Au Crédit Lyonnais, boulevard des Italiens, 19, et dans ses bureaux de quartier;
Au Crédit industriel et commercial, rue de la Victoire, 72, et dans ses bureaux de quartier;
A la Société de Dépôts et Comptes courants, place de l'Opéra, 2;
A la Banque d'Escompte de Paris, place Vendôme;
Au Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, rue des Capucines, 21, et à Alger;
A la Compagnie Foncière de France, rue Saint-Honoré, 366.

DANS LES DÉPARTEMENTS :

Chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux;
Chez MM. les Receveurs particuliers des Finances;
Chez MM. les Directeurs des Succursales du Crédit Foncier;
Dans les Agences et Succursales des Sociétés ci-dessus indiquées.

A L'ÉTRANGER :

Dans les Agences et Succursales des mêmes Sociétés.
La souscription sera close le même jour, à 5 heures.

On peut en envoyant les fonds sous pli recommandé, souscrire dès à présent par correspondance

des obligations libérées de 330 francs ou des obligations libérées seulement du versement de 20 francs. Toutefois les souscriptions d'obligations libérées de 20 francs, ne sont admises par correspondance, que pour 5 obligations et au-dessus. — Les souscriptions par liste ne sont pas admises.

LES SOUSCRIPTIONS
AUX 600,000 OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

SONT REÇUES DÈS À PRÉSENT A LA
CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT
Place Lafayette, 116, à Paris.

Toutes actions et obligations sont acceptées en paiement au cours du jour.

A VENDRE

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'Établissement des bains y annexé.
Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE

Pour Hommes et pour Enfants

Atelier de Fabrication, rue J.-J. Rousseau, n° 37, A PARIS
Maison de vente Boulevard Sud, n° 17, au coin de la rue Fénelon, A CAHORS

Vous trouverez chez **M. GREIL** dans sa Maison de Cahors :

- Des Vestons pour homme depuis..... 5 fr.
- Des Habillements complets Veston, Pantalon et Gilet depuis..... 14 fr.
- Des Pardessus mode en bonne et chaude étoffe, façon des grands tailleurs depuis..... 15 fr.
- Des Pardessus en tous genres pour enfants depuis..... 7 fr. 50
- Des Soutanes en bon drap ou en bon mérinos depuis..... 45 fr.
- Des Douillettes ou Houppelandes chaudement ourtées depuis..... 45 fr.
- Des Cabans depuis..... 8 fr.

Et un joli choix d'échantillons de très belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les vêtements sur mesure, lesquels seront coupés et confectionnés par les ouvriers les plus habiles.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous le désirez on les fera porter pour essayer avant de les terminer : néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes des uniformes civils et militaires, — les vêtements ecclésiastiques, — les livrées.

Habillements de tous genres et de tous prix
BON MARCHÉ SURPRENANT

Les systèmes de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison	MAGASIN DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE	Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé au gré de l'acheteur.
	MAISON DE CONFIANCE	
	PONTIÉ Jacques FONTÈS, Successeur Boulevard Gambetta et rue Fénelon CAHORS	

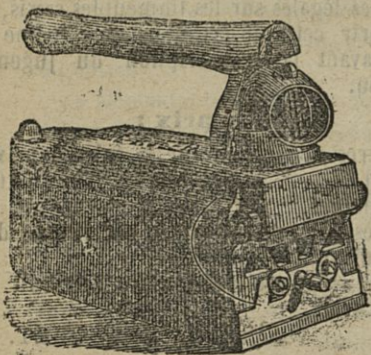
Exposition et grande mise en vente des Nouveautés de la Saison d'Hiver

Les assortiments de Nouveautés en tous genres sont plus importants que jamais, et vendus à des conditions de prix tout à fait remarquables par leur bon Marché.

Soieries en tous genres, Lainages pour Robes, Velours soie et coton, Confections pour dames et enfants, Fourrures, Manchons et Pelisses, Draperies pour costumes d'hommes et enfants, Toiles et Linges de table, Tapis d'appartements et pour Eglises, Etoffes pour ameublements, Mouchoirs et Piqué.

Spécialité pour Corbeilles de Mariages.
Châles cachemire des Indes et de France, Soieries, Dentelles, Velours soie unie et damassés, Lingerie pour dames, Fourrures, Confections en tous genres, Couvertures en laine et en coton.

On envoie des Echantillons aux personnes qui en font la demande.
Tout achat à partir de 20 fr. est envoyé franco dans tout le département.
UNE BELLE PRIME SERA OFFERTE A TOUS LES ACHETEURS.



NOUVEAU FER
A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL
INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :
Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosse, imperméable à l'eau.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS
Lauréat de l'Académie Nationale
CHIRURGIEN-DENTISTE
Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Châlet de l'hôtel des Ambassadeurs.

Vente en bloc ou par lots du fond de commerce, draperie et nouveautés,

DU GAGNE PETIT

situé à Cahors, place du Marché, 6.
Très bonnes conditions. On donnera toute facilité pour le paiement, moyennant références. S'adresser au siège de la maison.

AVIS

M. GUILHOU Adrien, propriétaire à Parnac, informe les cultivateurs du Lot, qu'il mettra à leur disposition, des plants racinés américains, tels que Riparias, Solonis, et Herbemonts.

Pour traiter : s'adresser à M. DERRUPÉ, son régisseur à Parnac, canton de Luzech.

Les prix seront des plus modérés.

GIL BLAS, journal quotidien, publiera à partir du 28 novembre, un grand roman intitulé :

LA JOIE DE VIVRE

PAR
Émile ZOLA.

Le nouveau roman que GIL BLAS publie aujourd'hui est une œuvre de passion, dans lequel l'auteur a conté un drame de famille, d'une simplicité poignante. Après les larges tableaux parisiens, grouillant de foule, d'AU BONHEUR DES DAMES, il a voulu peindre une scène intime sans aucune description toute à l'étude de quelques personnages seulement; et c'est ainsi qu'il a écrit une œuvre de psychologie pure, dont l'intérêt puissant est dans la variété des caractères et dans le pathétique de l'action.

POMPES BEAUME

Vente à l'essai.
RÉPUTATION Universelle.
66, Avenue de la Reine, 66
BOULOGNE, près PARIS

Lépropriétaire-gérant, A. Layton.

LOTÉRIE D'AMSTERDAM

UN FRANC LE BILLET.

TIRAGE IRRÉVOCABLE

30 NOVEMBRE 1883.

Vente en gros : rue de l'Entrepôt 23, Paris. — Vente en détail : principaux bureaux de tabac et libraires.

VOUS NE TOUSSEREZ PLUS

si vous sucez quelques BONDONS GRAMONT au goudron. Agréables à la bouche, ils portent de suite l'arôme précieux du Goudron sur les poumons et arrêtent aussitôt la Toux. Par le passé on buvait de l'Eau de Goudron, mais le goût répugnait. Depuis peu on fait des capsules recouvertes de gélatine pour en masquer la saveur : ici l'inconvénient est grand, car l'enveloppe dure qui recouvre le goudron l'empêche d'agir comme calmant immédiat, tandis que le Bonbon GRAMONT fond de suite et soulage immédiatement. Prix: la Boîte 1 fr. 75; demi-Boîte 1 fr. Se méfier des Contrefaçons. — Exiger la Signature du D^r GRAMONT. Dépôts à Cahors : pharmacie Escrouzailles et toutes les pharmacies.

MAISON DES 100.000 PALETOTS

CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843

RUE TAILLEFER ET RUE CONDE

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, h. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eau de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'étranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

Véritable moutarde du Quercy à l'auxerrois pur.